

**RELEVÉ DE DECISION DU BUREAU EXECUTIF DU 3 JUIN 2022 en Go To Meeting**  
**avec décisions prises en séance dans le respect des articles 33 et 88 du Règlement Intérieur de la FFVoile**

V1.1

**Elu.e.s :**

**Présent.e.s :** DENECHAU Jean-Luc ; BOVYN Olivier ; COURTOIS Christine ; DOS SANTOS Anne ; FOURICHON Christine ; LE BOUCHER Pierre ; RUSSO Ed.

**Excusé.e.s :** MIGRAINE Corinne ; BERTHAULT Pascal.

**Invité.e.s :**

**Présent.e.s :** GAUTIER Romain ; COUR Jean-Christophe ; PEBEREL Nathalie ; MARLIOT Eric ; CHIELLINO Guillaume ; BOUVET Marc ; LASSEAUX Sylvie.

**Excusé.e.s :** BOCQUET Bernard ; AULNETTE Corinne ; BILLON Loïc.

## **1 Point Unique : assouplissement de l'obligation de certificat médical pour les majeurs**

<b>Décision BE-220603-01</b>	<p>Le Bureau Exécutif de la FFVoile est informé de la position de la COMED qui a donné un avis favorable pour que ne soit plus exigé un document médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique pour les activités de loisirs et les régates de grade 5 (5A à 5C).</p> <p>Le Bureau Exécutif se prononce favorablement pour que les points suivants soient proposés à la validation du Conseil d'Administration de la FFVoile :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la suppression de l'obligation de certificat médical pour les majeurs pour toute pratique de loisirs (non compétitive) et les épreuves de grade 5 (de 5A à 5C) et, par conséquence, la modification des articles 6, 7 et 8 du règlement médical et II.3.3 et III.1.1 du règlement sportif.</li></ul> <p>Pour les arbitres, il est précisé que seuls les arbitres intervenant sur des épreuves (*) de grade W, 1, 2, 3 et 4 devront présenter soit une licence club pratiquant accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition, soit une licence club compétition.</p>
------------------------------	--

*(\*) il est parfaitement entendu que, dans l'hypothèse où la compétition est composée de plusieurs épreuves, seul le grade de l'épreuve sera pris en compte pour déterminer l'obligation de présentation d'un document médical.*

- la modification, lorsque le certificat médical concerne les majeurs, d'une partie des fiches référentielles des diplômes, qualifications, habilitations et fonctions de la FFVoile. En effet, pour les arbitres, l'obligation de disposer d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile s'applique désormais seulement aux arbitres désignés sur des épreuves de grades W à 4.

La suppression de l'obligation de présentation d'un document médical pour les licences adultes a également pour conséquence de simplifier les différentes déclinaisons de la licence club pour les majeurs.

Ainsi le BE décide de supprimer la licence Club Adhésion pour les majeurs et de modifier par là même sa décision du 15 novembre 2016 (Point 1.7, décision 6) sous condition suspensive de la validation par le CA de la suppression de l'obligation de certificat médical pour les majeurs pour toute pratique de loisirs et les épreuves de grade 5. La Licence Club délivrée sans certificat médical à un majeur sera désormais par défaut une Licence Club Pratiquant.

Publication électronique des règlements médical et sportif modifiés sur le site Internet de la FFVoile le 14 Juin 2022.